

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 juillet 2013, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Avant l'ouverture de la séance, monsieur le maire, invite les citoyens à observer une minute de silence pour le drame vécu par les citoyens de la Municipalité de Lac Mégantic.

13-07R-1005

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté en reportant le point 23 ~ Mandat Innovision ~ Élection 2013 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1006

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2013 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte rendu des divers comités;
- Procès-verbal du CCU du 26 juin 2013;

- États financiers de l'OMH – exercice terminé le 31 décembre 2012
- Indicateurs de gestion
- Lettre de démission de monsieur Michel Raymond
- Lettre de démission de monsieur Éric Ager
- Correspondance Hydro-Québec ~ réso 13-06R-938
- Réponse ~ Demande de tenue d'évènement (Festi-Dave)
- Plan d'arpentage ~ Ministère du Transport

13-07R-1007

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les listes déposées des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 668 629 \$ et en autorise le paiement.

Monsieur Jean-Pierre Charron dépose une contre-proposition dans les termes suivants :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit assurer la saine gestion des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit approuver le paiement des fournisseurs pour des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE parmi la liste des comptes à payer se trouvent des factures de la firme d'avocat Dunton Rainville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE certaines factures de la firme d'avocat manquent de précision tant au niveau de l'identification des dossiers traités que les services rendus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est représentée exclusivement par la firme d'avocat Dunton Rainville;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU :

- QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer excluant les factures de la firme d'avocat Dunton Rainville;
- QUE le Conseil mandate la directrice générale à obtenir plus de précisions sur les factures "GÉNÉRAL" réclamées par la firme Dunton Rainville;
- QUE le conseil mandate la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour un service à forfait mensuel en regard avec des conseils juridiques;
- QUE différentes firmes d'avocats soient invitées notamment et de façon non-limitative :
 - Bélanger SauvÉ de Joliette
 - Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés de Laval
 - Dunton Rainville de Laval

- Et/ou tout autre conseiller juridique qui possède une expertise en droit municipal.

Le maire intervient et formule une 2^e contre-proposition formulée ainsi :

CONSIDÉRANT QUE le conseil étudie en comité plénier chacun des points de l'ordre du jour de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dépose pas, séance tenante, de nouvelles propositions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE la contre-proposition déposée par monsieur Jean-Pierre Charron est irrecevable.

Le vote est demandé sur la 2^e contre-proposition laquelle est adoptée à la majorité.

Le maire revient ensuite à la proposition principale et le vote est demandé. La résolution est adoptée à la majorité. Monsieur Lucien Thibodeau et monsieur Jean-Pierre Charron votent contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13-07R-1008

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AU COURS DU MOIS DE JUIN 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés au cours du mois de juin et totalisant un montant de 924 141,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1009

SAISIE IMMOBILIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont été obtenus contre divers contribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans ces dossiers, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent toujours impayés;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle par shérif des propriétés identifiées sous les matricules suivants:

- 8591-69-2708
- 9093-47-6989
- 9196-61-5581
- 9196-61-9343
- 9196-62-0234
- 9196-62-9219
- 9196-70-0437
- 8796-40-1553
- 8994-51-1281
- 9295-38-0689
- 8796-95-0006
- 9196-57-2234
- 8991-28-3823
- 8891-64-7704
- 8689-48-4514
- 8689-47-4885
- 8997-57-6181

3. La Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville sencri pour exécuter la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1010

VENTE PAR SHÉRIF

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont été rendus contre les défendeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a procédé à la saisie immobilière des immeubles visés;

CONSIDÉRANT QUE lesdits immeubles situés sur le territoire de la municipalité feront l'objet d'une vente par shérif le 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 442 089, 3 442 108, 4 244 489 et 4 244 537 seront vendus en bloc;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité de se porter acquéreur de ces lots;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU QUE:

- Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, pour le montant de la mise à prix, et ce à défaut d'autres enchérisseurs des lots précités;
- Subsidiairement, le conseil municipal autorise également la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du shérif et autres frais connexes lorsqu'il y a présence d'un autre enchérisseur ou pour un montant permettant à la municipalité de s'en porter acquéresse lorsque l'acquisition est dans le cadre d'objectifs municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1011

SERVICES D'EXPERTISE JURIDIQUE (RETAINER)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 12 juin 2013, concernant l'approbation des listes déposées des comptes à payer aux fournisseurs une contre-proposition fut présentée, mandatant la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour un service à forfait mensuel en regard avec des conseils juridiques;

CONSIDÉRANT QU' une 2^e contre-proposition fut présentée et adoptée à l'effet de soumettre la contre-proposition de monsieur Lucien Thibodeau, soit la question des services d'expertises professionnelles et juridiques de nature générale au comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate M^e Guylaine Boisvert:

- Afin de recueillir les informations et données nécessaires à l'opportunité, pour la Municipalité de Sainte-Julienne, de recourir à la formule du « retainer » concernant les services juridiques de nature générale;
- Afin de présenter les informations à ce sujet aux membres du conseil municipal pour analyse et évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1012

LIMITE DE VITESSE – RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE les travaux, par le ministère des Transports, au pont Lévesque et l'érection, par ce dernier, d'un chemin temporaire et accessible par le rang St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la déviation de la circulation entraînera une augmentation importante de l'achalandage sur ce rang;

CONSIDÉRANT QU' il en va de la sécurité des résidents;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil modifie la limite de vitesse permise sur le rang St-Joseph à 50 km/h pour toute la durée des travaux de réfection du pont Lévesque et l'utilisation d'une voie de déviation sur cette artère.

- Copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et à la Sûreté du Québec pour application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1013

CONGRÈS FQM

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise le maire à inscrire les membres du conseil ainsi que les directeurs de services jugés appropriés au Congrès 2013 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2013 à Québec;
- Accorde un per diem de 100 \$ par jour plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Congrès, et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet (1-02-110-00-619).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1014

COLLOQUE FONDATION RUES PRINCIPALES

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise le maire à inscrire les membres du conseil ainsi que les directeurs de services jugés appropriés au Colloque 2013 de fondation Rues principales qui se déroulera le 25 septembre 2013 à Québec;
- Accorde un per diem de 100 \$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Colloque, et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet (1-02-110-00-619).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1015

SINFONIA DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Sinfonia de Lanaudière tiendra son concert bénéfice le 25 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les activités de Sinfonia ont des retombées sur toute la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de deux billets pour le souper-concert Sinfonia de Lanaudière, au montant de 280 \$ pour permettre la représentation de la municipalité à cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1016 DÉFILÉ DE NOEL DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la 5^e édition du Défilé de Noël de Montcalm se tiendra le 14 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est d'envergure régionale;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité de Sainte-Julienne sous forme de char allégorique a été un succès lors de l'édition 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut réitérer son implication au sein de ce défilé;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la municipalité apparaîtra à titre de commanditaire de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- La participation de la Municipalité de Sainte-Julienne au Défilé de Noël de Montcalm, édition 2013, par la commandite du char allégorique *la Ferme* clairement identifié de chaque côté;
- Le paiement de la somme de 3 000 \$ à l'organisme « Défilé de Montcalm » pour cette contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1017 CLUB QUAD MOTO M.A.N. INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Moto M.A.N. inc. demande à la Municipalité de Sainte-Julienne à déplacer une partie du sentier circulant sur la chaussée publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise la circulation en quad à partir du coin de la montée St-François et du rang St-François sur une distance de 4 km en direction de St-Calixte, pour ensuite circuler sur le chemin de la Grande Ligne sur moins de 1 km, pour atteindre un sentier près de leur relais, et ce, en sentier d'hiver.

- Autorise l'enlèvement du droit de circuler du coin de la montée St-François et du rang St-François vers la montée 337 ainsi que le droit sur la rue du Havre et de la rue du Domaine Malo vers le rang St-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1018

TOURNOI DE GOLF MRC

Modifiée par la
résolution
13-08R-1061

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm tiendra son tournoi de golf annuel le 23 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des profits seront versés à Centraide Lanaudière qui redistribue des argents dans 13 organismes de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de 5 billets pour « golf/souper » au montant de 700 \$ et 4 billets pour le souper seulement au montant de 260 \$ pour le tournoi de Golf de la Préfète de la MRC de Montcalm 2013 pour permettre la représentation de la municipalité à cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1019

CORRECTION CADASTRALE ~ LOT 3 443 363

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 443 363 avait une superficie de 1 727.4 m² avant modification;

CONSIDÉRANT QUE ce lot, après rénovation cadastrale, a maintenant une superficie de 1 677 m² ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait front le lot 3 683 012, connu comme étant la rue Benjamin;

CONSIDÉRANT QUE cette diminution de terrain a des conséquences sur la conformité des installations déjà en place sur ledit terrain depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne convient de faire apporter les corrections cadastrales nécessaires pour redonner la superficie initiale au lot 3 443 363;

CONSIDÉRANT QUE cette correction devra être assortie d'une servitude de passage perpétuelle selon prescriptions des articles 117 du *Code civil du Québec* pour la portion empiétant sur la rue Benjamin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE:

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- Le conseil mandate l'arpenteur-géomètre, monsieur Alain Thiffault :
 - afin de procéder à une correction cadastrale du lot 3 443 363 permettant au propriétaire de se réapproprier la superficie de terrain telle qu'elle existait avant la réforme cadastrale;
 - afin de faire la description technique de la portion de terrain sur laquelle devra être enregistrée une servitude de passage perpétuelle en faveur de la municipalité pour l'usage de la rue Benjamin;
- Le propriétaire s'engage à signer les documents nécessaires à l'enregistrement d'une servitude de passage perpétuelle en faveur de la municipalité sur la portion du lot 3 443 363 désignée par description technique, le tout conformément aux prescriptions du *Code civil du Québec* pour l'usage de la rue Benjamin ;
- L'acte de servitude soit reçu par l'un des notaires faisant partie de l'étude Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés (s.e.n.c.r.l);
- Les frais nécessaires à cette correction (arpenteur, notaire) sont à la charge de la municipalité.
- Autorise la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes nécessaires à cette correction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1020

ACQUISITION - LOT 3 441 926

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 441 926 empiète sur la rue Martine, propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'acquérir ce lot afin de régulariser l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT l'intention des propriétaires de céder ce lot à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- La Municipalité de Sainte-Julienne se porte acquéreur à titre gratuit du lot 3 441 926 du cadastre officiel de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- L'acte de cession soit reçu par l'un des notaires faisant partie de l'étude Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés (s.e.n.c.r.l);

- Les frais relatifs à cette transaction soient assumés par la municipalité;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1021

APPROBATION D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE CONCERNANT LA RUE DES PELOUSES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 73 ET 247.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU' une municipalité locale est propriétaire du terrain qu'occupait, le 31 décembre 2005, tout chemin municipal qui était régi par le *Code municipal du Québec* (chap. C-27.1) et qui était, à cette date, sous sa direction;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette du chemin connu sous le nom de « rue des Pelouses » est constituée d'un terrain sur lequel aucun document ayant pour objet de rendre public les titres de la Municipalité de Sainte-Julienne n'a été publié au registre foncier;

CONSIDÉRANT QU' en date du 31 décembre 2005, et toujours depuis au moins vingt-cinq ans antérieurement, ledit chemin était un chemin municipal régi par le *Code municipal du Québec*, et occupé comme tel;

CONSIDÉRANT QU' en date du 31 décembre 2005, et toujours depuis au moins vingt-cinq ans antérieurement, ledit terrain est utilisé par le public à titre de chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a apposé de la signalisation sur ledit chemin l'identifiant comme chemin municipal et qu'elle l'entretient et le déneige;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus en cette matière à la Municipalité de Sainte-Julienne par l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chap. C-47.1), lesquels lui permettent de rendre public son droit de propriété sur le terrain précité par le biais de sa publication et de délimiter les limites exactes de l'assiette utilisée pour la voie publique concernée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

- QUE le conseil municipal approuve, conformément aux articles 73 et 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la description technique préparée par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, datée du 25 juin 2013 et portant le numéro 28946 de ses minutes, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;
- QUE le terrain décrit à l'annexe « A » constitue l'assiette de la voie publique connue sous le nom de « rue des Pelouses », à Sainte-Julienne, d'après le cadastre en vigueur;
- QUE le terrain décrit à l'annexe « A » constitue la propriété de la municipalité de Sainte-Julienne par l'effet de l'application de l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- QU'une copie de l'annexe « A », vidimée par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, soit déposée au bureau de la municipalité;
- QUE la secrétaire-trésorière fasse publier tout avis requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1022

LE BOISÉ DU LAC RICARD

CONSIDÉRANT QUE le Boisé du Lac Ricard a déposé un projet de lotissement, sous les minutes 31387 de l'arpenteur-géomètre Gilles Dupont, concernant les phases 1A, 1B, 2, 3 et 4 de leur projet de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le Boisé du Lac Ricard a obtenu un Certificat d'autorisation du MDDEFP pour la construction d'une rue dans la phase 1A et le déboisement d'une rue dans la phase 1B;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs s'engagent à céder des terrains pour utilisation à des fins de parc;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déterminer les modalités pour fins de parc exigibles;

CONSIDÉRANT QUE certains des terrains visés sont encore propriété de la Couronne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- Le conseil accepte le projet de lotissement déposé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous les minutes 31387, pour les phases 1A, 1B, 2, 3 et 4 du projet de développement de Le Boisé du Lac Ricard;

- Les frais imposés à des fins de parc soient constitués en partie par les terrains cédés et en partie par une compensation financière, le tout totalisant 10 % total en valeur et superficie, conformément aux dispositions du Règlement 811-11;
- Les montants prélevés à des fins de parc soient payés à chacune des étapes de développement des phases 1A, 1B, 2, 3 et 4;
- Les frais relatifs à la cession des lots cédés à des fins de parc soient à la charge des propriétaires cédants;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à cette cession.
- Le conseil autorise les travaux de construction de la rue de la phase 1A et le déboisement de la phase 1B conformément au certificat d'autorisation émis par le MDDEFP sous réserve de l'obtention et du dépôt de tous les documents nécessaires à l'émission des permis et autorisations;
- Le conseil autorise également le déboisement des rues des phases 2, 3 et 4 conditionnellement à l'obtention du certification d'autorisation émis par le MDDEFP et sous réserve de l'obtention et du dépôt de tous les documents nécessaires à l'émission des permis et autorisations;
- Le maire et la directrice générale à signer l'entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales à intervenir avec les promoteurs de « Le boisé du lac Ricard »;
- Le promoteur s'engage à respecter toutes et chacunes des clauses de l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1023

RENOUVELLEMENT – ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la protection d'assurances de la municipalité vient à échéance le 7 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de renouveler le contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 123 252 \$ à la compagnie Ultima, assurances et services financiers inc. pour les couvertures d'assurance municipale, automobile, R.C. complémentaire et accident pompiers pour la période du 7 août 2013 au 7 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1024

ACHAT - PÉPINE

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour la pleine réalisation de la mission et des travaux qui seront effectués à l'Écocentre d'acquérir une pépine;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tracteur 125 inc. a soumis une soumission à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité fondateur intermunicipal de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement fait partie des immobilisations propres à l'Écocentre, donc à l'ensemble des municipalités membres conformément à l'entente intervenue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise l'achat et le paiement d'une pépine New Holland, modèle 575 E, 2000 et dont le numéro de série est 031021903 au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables auprès de Tracteur 125 inc.;
- Autorise le paiement des frais de transfert et d'immatriculation exigés par la SAAQ pour l'acquisition du véhicule;
- Mandate le directeur des travaux publics ou son remplaçant à signer les documents nécessaires auprès de la SAAQ pour procéder au transfert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R- 1025

EBI- TRANSPORT ET ÉLIMINATION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exploitation de l'Écocentre, il faudra procéder au transport des matières recueillies;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par EBI pour le transport, l'enfouissement et la valorisation des matières;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services a été présentée au comité fondateur de l'Écocentre le 2 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité fondateur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale et monsieur le maire à procéder à la signature, pour et au nom du comité fondateur de l'Écocentre, d'un contrat de services avec EBI relativement au transport, à l'enfouissement et à la valorisation des matières déposées à l'Écocentre conformément aux directives du comité fondateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1026

EBI – CONTRAT DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de l'Écocentre nécessite la présence d'un responsable en place les jours d'opération;

CONSIDÉRANT QUE ce préposé, ainsi que l'étudiant embauché dans le cadre de Emploi d'été Canada, ont besoin de certaines formations en lien avec l'opération d'un Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE EBI est intéressé à fournir un préposé et à offrir toutes les formations nécessaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité fondateur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale et monsieur le maire à procéder à la signature d'un contrat de services avec la firme EBI pour les services d'un préposé à l'Écocentre et la prestation des formations jugées nécessaires pour l'opération efficace de l'Écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1027

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la famille et les aînés sont des priorités pour la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction de cette politique est le résultat d'une démarche de 18 mois;

CONSIDÉRANT QU' au cours de cette démarche, la population a été consultée via un sondage;

CONSIDÉRANT QUE cette seconde édition de la politique familiale a été actualisée et bonifiée de la démarche MADA (Municipalité amie des aînés) et contient les actions et les orientations que le conseil prendra afin de répondre aux besoins des familles et des aînés de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte la mise à jour de la politique familiale et des aînés de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1028

POLITIQUE FAMILIALE – CONCEPTION ET IMPRESSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir la nouvelle politique familiale et des aînés à l'aide d'un coffret interactif;

CONSIDÉRANT QUE la brochure, le jeu de cartes et leur boîtier sont des outils promotionnels nécessitant des frais de montage, de conception et d'impression;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef des communications pour la réalisation des objets promotionnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie :

- Le contrat de conception à l'entreprise Makconcept inc. au montant d'au plus 1 500 \$ plus les taxes applicables;
- Les contrats d'impression à l'entreprise Phipps Dickson Integra inc. de 1000 brochures, 1000 boîtiers et 2000 jeux de cartes pour un montant maximal de 14 392 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1029

ADHÉSION CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion au carrefour action municipale et famille est venue à échéance le 13 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la somme 160,97 \$ à titre de renouvellement de l'adhésion auprès du carrefour action municipale et famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1030

CORPS DE CADETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est répondante du Corps de cadets 3042;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité défraie l'adhésion et la cotisation pour les 14 cadets de Sainte-Julienne au montant de 397.83 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la subvention d'une somme de 397,83 \$ au Corps de cadets de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1031

COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QU' en 2009, une résolution fut adoptée afin de permettre aux familles ayant un premier enfant, de bénéficier d'une subvention de 100 \$ sur présentation d'achats de 400 \$ de couches lavables;

CONSIDÉRANT l'intérêt des citoyens face à cette subvention et l'adoption de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de 10 000 \$ ne sont pas écoulés;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs recommande la poursuite de cette subvention conditionnellement à certaines adaptations ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maintien et la poursuite de l'application de la subvention « des couches lavables » selon les nouvelles modalités suivantes :

1. Pour un premier enfant, une subvention de 100 \$ lorsque :
 - l'enfant habite le territoire de la municipalité;
 - le citoyen fournit le certificat de naissance de l'enfant;
 - le citoyen fournit une preuve de résidence de la famille;
 - le citoyen fournit une preuve d'achat de couches lavables de 400 \$ et plus.
2. Une subvention de 50 \$ à compter du 2^e enfant ainsi que pour chaque nouveau naissant additionnel également lorsque :
 - l'enfant habite le territoire de la municipalité;

- le citoyen fournit le certificat de naissance de l'enfant;
- le citoyen fournit une preuve de résidence de la famille;
- le citoyen fournit une preuve d'achat de couches lavables de 200 \$ et plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1032

REGLEMENT ~ CLAUDE ARCORAGI

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Arcoragi a été le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Ste-Julienne pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution portant le numéro 10-11X-651 celui-ci a été relevé provisoirement de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE cet emploi a définitivement pris fin le 17 mars 2011, tel qu'il appert de la résolution 11-03X-153;

CONSIDÉRANT QUE par une mise en demeure datée du 26 février 2013 suivi d'un projet de requête introductive d'instance, monsieur Claude Arcoragi réclame une somme de 23 747,48 \$ à la suite de cette fin d'emploi, consistant notamment en un solde de vacances impayées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en désaccord avec cette réclamation et qu'elle est plutôt d'avis qu'elle a déjà versé et payé à monsieur Claude Arcoragi tous les montants auxquels il pouvait avoir droit;

CONSIDÉRANT QU' en dépit de cette divergence, les procureurs des parties ont négocié une entente de principe en vertu de laquelle une somme de 11 000,00 \$ serait versée à monsieur Claude Arcoragi à titre de règlement complet, final et définitif de toute somme à laquelle il pourrait prétendre pour les fonctions qu'il a occupées au sein de la Municipalité de Ste-Julienne et qui ont pris fin le 17 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est faite sans admission de quelque nature que ce soit entre les parties, sans préjudice, et aux seules fins de mettre un terme aux revendications de monsieur Claude Arcoragi, en application des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QU' en tenant compte du montant en jeu en regard des honoraires professionnels et administratifs qui pourraient être impliqués par un litige devant le tribunal, il est raisonnable et approprié de verser une telle somme de 11 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 11 000,00 \$ à monsieur Claude Arcoragi à titre de paiement complet, final et définitif pour toute somme ou réclamation auquel celui-ci pourrait prétendre et découlant des fonctions qu'il a occupées à la Municipalité de Ste-Julienne jusqu'au 17 mars 2011;
3. Le paiement de ce montant est essentiellement conditionnel à la signature d'un « reçu, quittance et transaction » dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
4. La directrice générale est autorisée à émettre un chèque au montant de 11 000,00 \$ à l'ordre de Picard avocats, en fidéicommiss, à titre de procureur de monsieur Claude Arcoragi;
5. Le document de finalisation du dossier devra être signé par monsieur Claude Arcoragi dans un délai maximum de trente (30) jours de calendrier après son envoi à son procureur, M^e Jasmin Picard, et le chèque encaissé dans le même délai;
6. Cette somme sera prise à même le poste budgétaire 1-02-130-00 141;
7. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document qui pourrait être nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, et à souscrire ce qui est corollaire à celle-ci;
8. Le procureur de la municipalité, M^e J.-H.-Denis Gagnon, de Dunton Rainville sencrl est autorisé à compléter un règlement aux conditions de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1033

EMBAUCHE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Michel Raymond à titre de directeur des travaux publics;;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de pourvoir à combler ce poste pour la bonne marche des opérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- La directrice générale entame le processus nécessaire à l'embauche d'un directeur des travaux publics;

- Le Comité de relations de travail soit autorisé à procéder aux entrevues de sélection et à l'embauche, le cas échéant, le tout à être entériné par le conseil lors de la prochaine séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1034 EMBAUCHE DEUX OPÉRATEURS

CONSIDÉRANT la résolution 13-05X-872 et la réception de candidatures à ces postes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aller de l'avant dans l'embauche d'opérateur, nonobstant l'adoption de la résolution 13-06R-967;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a procédé à des entrevues de sélection le 9 juillet;

CONSIDÉRANT QUE les candidats reçus en entrevue sont titulaires d'un permis de conduire de classe 1 et de cartes de compétences en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Abroge la résolution 13-06R-967;
- Procède à l'embauche de M. René Lavoie à titre d'opérateur permanent à temps plein conformément aux dispositions de la convention collective;
- Autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de M. Sylvain Ouellet à titre d'opérateur permanent à temps plein si, après évaluation des compétences de celui-ci par une école spécialisée, celui-ci répond aux attentes de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1035 EMBAUCHE POMPIER – MARTIN GIRARD

CONSIDÉRANT la démission du pompier Éric Ager remise par lettre le 25 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT QU' il est important de conserver un effectif minimal pour assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche de M. Martin Girard à titre de pompier à l'essai conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1036

CONTRATS DE TRAVAIL – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait signé des contrats de travail pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 en faveur de messieurs Éric Ducasse et Roger Quirouet, respectivement directeur et capitaine du Service incendie;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de faire procéder à une évaluation concernant une intégration au Service incendie de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QU' entretemps, il y a lieu de maintenir en fonction le directeur et le capitaine du Service incendie;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il y a lieu de signer un addenda modifiant la date de terminaison des contrats en cours;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution;
- Le conseil renouvelle les contrats de travail intervenu entre le directeur et le capitaine du Service incendie et la Municipalité de Sainte-Julienne, aux mêmes conditions;
- La directrice générale rédige un addenda aux contrats de travail intervenu avec messieurs Éric Ducasse et Roger Quirouet pour modifier la date de terminaison au 31 décembre 2013, avec majoration de l'IPC rétroactive au 1^{er} janvier 2013;
- L'addenda fasse partie intégrante du contrat de travail signé;
- Le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer l'addenda à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1037

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de base pour tout le personnel électoral est prescrit au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums (C E-2.2, r2)*;

CONSIDÉRANT QU' il est possible, par résolution, de hausser lesdites rémunérations afin de s'assurer d'obtenir du personnel « clef » de qualifié et motivé;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe recommande fortement l'adoption du tableau de rémunérations du personnel électoral proposé pour les élections 2013 dans la Municipalité de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte la rémunération du personnel électoral pour les élections 2013, telle que proposée au tableau annexé au présent procès-verbal.

ANNEXE
Résolution 13-07R-1037

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
GRILLE DE TARIFS

Élections municipales		Projet Sainte-Julienne
PRÉSIDENT D'ÉLECTION		
Jour du scrutin		475 \$
Vote par anticipation		315 \$
Liste électorale dressée et révisée		0.40 \$
Aucune liste dressée mais liste existante révisée		0.233 \$
Liste dressée mais pas révisée		0.233 \$
Aucune liste dressée ni révisée		0.075 \$
SCRUTATEUR		
Jour du scrutin (12 heures)		160 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)		165 \$/jr
SECRÉTAIRE – bureau de vote		
Jour du scrutin (12 heures)		130 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)		135 \$/jr
PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE		
Jour du scrutin (12 heures)		180 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)		135 \$/jr
Membre / Commission de révision de la liste électorale		20 \$/hr
Secrétaire / Commission de révision de la liste électorale		20 \$/hr
Agent réviseur / Commission de révision de la liste électorale		20 \$/hr
Employée à titre temporaire		
Trésorière		
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant		96.60 \$
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé/candidat		37,80 \$
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant		44,80 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé		186,20 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé		18,20 \$
Pour chaque candidat d'un parti autorisé		8,40 \$
PRÉSIDENT DE LA TABLE DE VÉRIFICATION		
Jour du scrutin (12 heures)		125 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)		125 \$/jr
MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION		
Jour du scrutin (12 heures)		125 \$/jr
Vote par anticipation (9 heures)		125 \$/jr

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1038

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – 882-13

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°882-13

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°882-13 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE RECTIFIER LES USAGES
DANS CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'enlever quelques usages dans certaines grilles;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Les grilles des usages et des normes de la zone C-1, C-6, RM4-84, RM4-90, R1-106 et RM4-109 sont modifiées tel que décrit dans l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent second projet de Règlement 882-13 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 12 juin 2013
Premier projet de règlement : 12 juin 2013
Consultation publique : 3 juillet 2013
Second projet : 10 juillet 2013
Adoption finale :
Publié le :

ANNEXE A
Grille des zones C-6, C-1, RM4-109, R1-106, RM4-90 et RM4-84
Règlement 882-13

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377						
Activité dominante		C	C	RM4	R1	RM4	RM4	
Numéro de la zone		6	1	109	106	90	84	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)			•			
		Classe B (bifamiliale)			•	•	•	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)			•		•	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)			•		•	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)			•		•	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)						
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)						
		Classe H (maisons mobiles)						
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•	•	•		•	•
		Classe B (local)	•	•	•		•	•
		Classe C (régional)	•					
		Classe D (station-service)						
		Classe E (services reliés à l'automobile)						
		Classe F (divertissement)						
		Classe G (moyenne nuisance)						
		Classe H (forte nuisance)						
		Classe I (traitement de déchets)						
		Classe J (Commerce régional)						
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)						
		Classe B (faible nuisance)						
Classe C (forte nuisance)								
Classe D (industrie extractive)								
PUBLIC	Classe A (services)							
	Classe B (parcs)	•	•	•	•	•	•	
	Classe C (infrastructures et équipements)							
	Classe D (services communautaires)	•	•	•	•	•	•	
	Classe E (services communautaires)							
AGRICOLE	Classe A (culture)							
	Classe B (élevage)							
	Classe C (services connexes à l'agriculture)							
	Conservation / Classe A							
	Récréatif/Classe A							
	Usages complémentaires	•	•	•	•	•	•	
	Usages domestiques	•	•	•	•	•	•	
	Bâtiments accessoires	•	•	•	•	•	•	
	Entreposage extérieur							
	Logement dans le sous-sol		•	•		•	•	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	lave-auto	station service sans atelier	Hôtel	École primaire	Bar	Hôtel	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ							
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages			Article 130, 133, 134	Art. 103-104-108-110-131-133-134-142	Art. 103-104-108-110-130-133 à 135, 136	Art. 103-104-108-110-130-133 à 135, 136	
	Structure du bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	1	2	1	1	1
		Nombre d'étage maximum	2	2	3	2	3	3
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	50	50	60	art 72.1	60	60
		Largeur minimum (mètres)		7,40	Article 105	art 72.1	Article 105	Article 105
	Marges	Isolée	•	•	•	•	•	•
		Jumelée			•		•	•
		En rangée						
		Projet intégré		•				
	Densité d'occupation	Avant min./max. (mètres)	7,60/-	7,60/-	3,10/- 3,10/-	7,60/-	3,10/- 3,10/-	3,10/- 3,10/-
		Latérales minimum (mètres)	3	3	2 3	2	2 3	2 3
		Latérales totales (mètres)	7	7	4 3	4	4 3	4 3
		Arrière minimum (mètres)	7,60	7,60	6,10 6,10	6,10	6,10 6,10	6,10 6,10
		Occupation max. du terrain (%)	40	40	40 50	30	40 50	40 50
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	60	20	4 8	0	4 8	4 8
Divers	Logements par bâtiment (max.)	80	0	16 16	1	16 16	16 16	
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	0,80	0,80	1,20 1,50	0,60	1,20 1,50	1,20 1,50	
	Plan d'aménagement d'ensemble							
Amendement	Plan d'implantation et d'intégration architecturale		•	•	•	•	•	
	Usage							
	Norme							
	Mis à jour le	797-10, 882-13	466-97, 581-03, 730-08, 882-13	836-12, 879-13, 882-13	491-98, 833-12, 882-13	882-13	882-13	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1039

PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE

par sa résolution 13-05R-892, le conseil a adhéré au projet Cyclo-jeunes pour l'aménagement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet s'inscrit dans un Chantier rural encadré par le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu qu'un employé municipal soit présent en permanence avec les jeunes pour s'assurer de l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux prévus nécessiteront des coûts (achat de matériel, travaux de pelles, etc);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Affecte temporairement monsieur Georges St-Pierre aux travaux d'aménagement de la piste cyclable 3 jours par semaine, lorsque les jeunes du Chantier rural sont présents et ce jusqu'à parfaite exécution desdits travaux;
- Autorise les dépenses nécessaires aux travaux d'aménagement jusqu'à un maximum de 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1040

PATROUILLE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis en place une « Patrouille verte » pour informer et sensibiliser la population à l'utilisation efficace des méthodes de compostage et de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE cette patrouille est composée de deux étudiants recrutés par le coordonnateur qui sillonneront les rues de la municipalité à bicyclette;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective détermine le salaire offert aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet spécial , le conseil désire offrir un salaire de 12 \$/heure;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Entérine l'embauche de Gabriel Meunier et Marie-Pier Blouin à titre de membres de la Patrouille verte à compter de juillet 2013 pour une période de 6 à 8 semaines;
- Autorise la directrice générale, le maire et le comité de relations de travail à signer la lettre d'entente n° 2013-PV01 intervenue avec le syndicat des cols blancs et autorisant le versement d'un salaire de 12 \$/heure;
- Autorise les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet, incluant le remboursement des frais de cellulaires à un des participants pour un montant de 50 \$ par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1041 ÉQUIPEMENTS - INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le camion Ford F-150 2013 du Service incendie requière des équipements d'urgence additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie recommande l'achat de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service incendie à acheter les équipements d'urgence additionnels plus amplement décrits à la soumission datée du 6 juin 2013 et émanant de la compagnie PREVO0911TECH, pour un total de 3 962,85 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1042 ÉTUDE – SERVICE INCENDIE MRC

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la MRC de Montcalm dessert actuellement les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et Saint-Roch de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire obtenir une étude professionnelle, auprès de la MRC de Montcalm, relativement aux avantages de joindre le Service incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne à celui de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm est en mesure de fournir les informations nécessaires à une prise de décision éclairée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la direction générale de la MRC à fournir une évaluation complète des meilleures options de mise en commun des ressources et des coûts de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1043 DÉROGATION MINEURE – 2013-DM-010 :FUTUR 1600, AVENUE MONTROUGE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-010 pour le futur 1600, avenue Montrouge pour une marge arrière de la future résidence

de 6.25m au lieu de 7.6m (Règlement 377, article 77, grille R1-46);

CONSIDÉRANT QU' il existait une résidence en droit acquis et que le développement du secteur n'est pas homogène;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013 et recommande de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se prononcer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation 2013-DM-010 pour une marge arrière de la future résidence de 6.25m au lieu de 7.6m (Règlement 377, article 77, grille R1-46).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1044

PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-030 : 1516, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-030 pour installer trois enseignes temporaires de style drapeau en cour avant au 1516 route 125;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-030, et ce, pour l'année en cours soit 2013, conditionnellement à ce que deux enseignes de style drapeau soient fixées pour le premier 30m de façade de terrain à la voie publique et une enseigne de style drapeau à chaque 30m additionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1045

PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-031 : 2571, RUE ALAIN

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-031 pour refaire la toiture en bardeaux d'asphalte standard couleur noire au 2571, rue Alain;

CONSIDÉRANT des circonstances d'urgence et qu'il y a peu de différence entre le bardeau d'asphalte standard et celui architectural;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013 et en recommande l'acceptation des travaux, à la majorité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-031 à l'effet de refaire la toiture en bardeaux d'asphalte standard couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1046

PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-032 : 1193, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-032 pour installer quatre enseignes temporaires de style drapeau en cour avant au 1193, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte et autorise la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-032, et ce, pour l'année en cours soit 2013 conditionnellement à ce qu'il y ait deux enseignes pour le premier 30m de façade de terrain à la voie publique et une enseigne de style drapeau à chaque 30 m additionnel, donc pour un total de 4 enseignes autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1047

PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-033 : 2389, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-033 pour la construction d'un garage détaché en canexel couleur sable et toiture en bardeau d'asphalte couleur chêne au 2389, route 337;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-033 conditionnellement à ce que 2 fenêtres soient installées sur la façade Ouest et qu'une porte et une fenêtre soient installées sur la façade Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1048

PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-034 : 2590, RUE YVAN VARIN

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-034 pour faire un nouveau stationnement attenant avec le stationnement du lot 4 080 596 voisin et réaménager les stationnements existants au 2590, rue Yvan Varin;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013 et en recommande l'acceptation, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-034 sous certaines conditions à savoir :

- QU'un dos d'âne soit installé à l'entrée du stationnement existant du lot 4 080 596 (1270, route 125);
- QU'un aménagement paysager identique au nouveau stationnement soit réalisé au pourtour du stationnement existant du lot 4 080 596 (1270, route 125) afin de créer une homogénéité entre les deux stationnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1049

PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-035 : 2458 ET ALS RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-035 pour refaire la toiture avec une pente principale de 6\12 et mettre du bardeaux d'asphalte architectural couleur bleu et ajouter une case de stationnement à l'avant à la place du trottoir au 2458, et als rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour la case de stationnement n'est pas conforme aux critères du P.I.I.A., puisque la case va être entre le poteau électrique et le bâtiment et qu'elle va empiéter sur l'espace réservé au trottoir;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013, et recommande d'accepter seulement la demande de P.I.I.A. pour la nouvelle toiture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-035 uniquement en ce qui a trait à la réfection de la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1050

PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-036 :1657, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-036 pour faire la toiture en bardeaux architectural couleur brun double cambridge au 1657, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-036.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1051

PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-037 : 1700, CH. DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-037 pour faire la toiture en bardeaux architectural couleur brun double cambridge;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-037.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-07R-1052

PIIA – 2013-PIIA-038 : 1407, RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-038 (secteur 4) pour faire une clôture en cour latéral en bois couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 26 juin 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-038 conditionnellement à ce qu'écran végétal soit planté au pourtour de la clôture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant la levée de la séance, madame Danielle Desrochers procède au tirage d'un panier de légumes pour une période de 10 semaines parmi tous les gens qui se sont inscrits au concours d'embellissement. La gagnante est Mme Corinne Beauchamp.

13-07R-1053

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière